

administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, et de la directive 2009/2/CE de la Commission, du 15 janvier 2009, portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, ainsi que, d'autre part, du règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, en ce que ces directives et ce règlement ont classifié comme cancérigènes pour l'homme, de catégorie 1, mutagènes de catégorie 3 et reprotoxiques de catégorie 2 les substances telles que certains carbonates de nickel, les hydroxydes de nickel et d'autres substances groupées à base de nickel en cause au principal.

(¹) JO C 63 du 13.03.2010

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 21 juillet 2011 [demande de décision préjudicielle de la High Court of Justice (England & Wales), Queen's Bench Division (Administrative Court) — Royaume-Uni] — Etimine SA/ Secretary of State for Work and Pensions

(Affaire C-15/10) (¹)

[*Environnement et protection de la santé humaine — Directive 67/548/CEE — Règlement (CE) n° 1272/2008 — Substances à base de borate — Classification en tant que substances reprotoxiques de catégorie 2 — Directive 2008/58/CE et règlement (CE) n° 790/2009 — Adaptation de ces classifications au progrès technique et scientifique — Validité — Méthodes d'évaluation des propriétés intrinsèques desdites substances — Erreur manifeste d'appréciation — Base juridique — Obligation de motivation — Principe de proportionnalité*]

(2011/C 269/15)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

High Court of Justice (England & Wales), Queen's Bench Division (Administrative Court)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Etimine SA

Partie défenderesse: Secretary of State for Work and Pensions

en présence de: Borax Europe Ltd

Objet

Demande de décision préjudicielle — High Court of Justice (England & Wales), Queen's Bench Division (Administrative Court) — Validité, en ce qui concerne la classification des borates en tant que substances toxiques pour la reproduction, de la directive 2008/58/CE de la Commission, du 21 août 2008, portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (JO L 246, p. 1) et du règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le

règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JO L 235, p. 1) — Appréciation erronée de l'existence d'un risque lors de la manipulation et de l'utilisation normales de la substance, telle qu'exigée par l'annexe VI de la directive 67/548/CEE

Dispositif

L'examen des questions préjudicielles n'a révélé aucun élément de nature à affecter la validité, d'une part, de la directive 2008/58/CE de la Commission, du 21 août 2008, portant trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, ainsi que, d'autre part, du règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, en ce que cette directive et ce règlement ont classifié comme reprotoxiques de catégorie 2 certaines substances à base de borate.

(¹) JO C 63 du 13.03.2010

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 21 juillet 2011 (demande de décision préjudicielle du Fővárosi Bíróság — République de Hongrie) — Károly Nagy/Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal

(Affaire C-21/10) (¹)

[*Politique agricole commune — Financement par le FEOGA — Règlements (CE) nos 1257/1999 et 817/2004 — Soutien communautaire au développement rural — Soutien aux méthodes de production agroenvironnementales — Aides agroenvironnementales autres que les aides «animaux», dont l'octroi est subordonné à une certaine densité du bétail — Application du système intégré de gestion et de contrôle — Système d'identification et d'enregistrement des bovins — Obligation d'information des autorités nationales quant aux conditions d'éligibilité*]

(2011/C 269/16)

Langue de procédure: le hongrois

Jurisdiction de renvoi

Fővárosi Bíróság

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Károly Nagy

Partie défenderesse: Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal

Objet

Demande de décision préjudicielle — Fővárosi Bíróság — Interprétation de l'art. 22 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, du 17 mai 1999, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160, p. 80), ainsi que de l'art. 68 du règlement (CE) n° 817/2004 de la Commission, du 29 avril 2004, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil (JO L 153, p. 30) — Exclusion d'un agriculteur du bénéfice d'un